

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le 9 octobre à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 3 octobre, se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH, Christelle PROVOST, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Serge MAINGARD, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Patrick CORRE, Jean-Claude CROISIER, Claude GASNOT,

Absents excusés : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Benjamin CHOLET, Thibaud ROBERT, Olivier CALUT,

Pouvoirs : Monsieur Benjamin Cholet a donné pouvoir à Monsieur Dominique JODEAU

Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Monsieur Olivier Calut a donné pouvoir à Madame Carole Heulot

Madame Patricia Richard-Bezannier a donné pouvoir à Monsieur Patrick Corre

Ouverture de la séance à 20h00

Secrétaire de séance : Madame Betty BOUDIER, élue à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors de l'envoi des convocations certains éléments manquaient pour la rédaction de deux délibérations, documents sur table.

Monsieur Gasnot constate avec satisfaction que, pour la première fois, l'ensemble des remarques et discussions de l'opposition, a été retranscrite avec exactitude sur le procès-verbal, proposé à validation aujourd'hui, même s'il est regrettable que vous n'ayez pas respecté les délais légaux. D'ailleurs, je tiens à faire remarquer que vous avez modifié le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril dernier, après sa validation signée par les membres du conseil. En effet, celui que vous avez envoyé à la préfecture a été amputé de mes déclarations. Celles-ci concernaient des menaces matérialisées sur ma personne, de la part d'une adjointe et d'une conseillère déléguée de votre équipe. C'est à la suite de ces menaces que j'ai déposé plainte contre les personnes impliquées.

J'avais évoqué cet état de fait, lors du conseil du 4 avril et vous avez tout fait pour le dissimuler, n'hésitant pas pour cela, à faire un faux en écriture publique. Vous comprendrez donc que vous ne nous avez pas laissé d'autre choix que de prévenir Monsieur le préfet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gasnot

Rapporteur : Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin

Point n° 1 Objet Approbation du procès-verbal du 27 juin 2017

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2017. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 juin 2017.

Adopté à l'unanimité par 20 voix et 1 abstention

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°2 Objet Institution du temps partiel et modalités d'exercices

Le temps partiel de droit constitue des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents Publics.

Considérant l'article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans le Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est de droit pour des raisons familiales. Le temps partiel peut s'exercer entre 50 et 90 % du temps de travail,

Un agent administratif a présenté sa demande en date 29 juin 2017 pour bénéficier d'un temps partiel à hauteur de 80% et pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les modalités entre les impératifs du service et le souhait de l'agent ont été définis pour l'organisation du travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°3 Objet Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent des services techniques a été proposé sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise,

Considérant l'avis de la CAP, Commission Administrative Paritaire, qui s'est tenue le 22 juin 2017,

L'agent est inscrit sur la liste des candidats promouvables par voie de promotion interne dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les missions et responsabilités assurées par l'agent,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Décide de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression du poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe
- Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour au 1^{er} février 2018
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux associations

Point n°4 Objet Subvention communale

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire communale

JSR basket : l'équipe de basket féminine de Ruaudin a accédé en Nationale 2.

D'importants frais de déplacements ont été engagés, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 1 500 €.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de soutenir les associations communales dans leur projet, d'étudier leur besoin et de valoriser le développement de leurs actions.

L'enveloppe financière des subventions 2017 dédiée aux associations prévue au budget permet d'allouer le montant sollicité.

Madame Heulot a reçu le prévisionnel 2017/2018 de l'association, la montée en Nationale 2 occasionne des frais supplémentaires dont 4 000 € et 2000 € d'inscription. Des sponsors ont été également sollicités. Monsieur le Maire souligne que la Nationale 2 pour l'équipe féminine de Ruaudin est un niveau exceptionnel. On adapte nos finances à nos associations en les accompagnant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la demande de subvention décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux associations

Point n°5 Objet Subvention solidarité

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population de Saint-Martin et Saint Barthélemy provoquant d'importants dégâts, la commune de Ruaudin souhaite témoigner sa solidarité.

Monsieur le Maire propose un don de 500 €.

Ce don sera versé à une des ONG, « La Croix Rouge Française »

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de mettre un montant face à un besoin immense. Chaque petite aide peut apporter beaucoup aux besoins de ces territoires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le don de 500 €
- Autorise le versement de ce don à « La Croix Rouge Française »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales et Scolaires

Point n°6 Objet Aménagement tarifs 2017/2018 R de Récré

En sa séance du 27 juin, l'assemblée délibérante a voté les nouveaux tarifs de la rentrée 2017/2018 du R de Récré, suite au retour de la semaine des quatre jours sur le temps scolaire.

Pour rappel les tarifs votés

Demi-journée :

- 9h00 à 12h15 au tarif de 10,00 €
- 13h45 à 17h00 au tarif de 10,00 €

Journée complète :

- 9h00 à 17h00 au tarif de 20,00 € avec le repas compris

Les accueils périscolaires du matin sont maintenus aux tarifs année 2016/2017

- 7h30 à 9h00
- 17h00 à 18h30

Suite aux échanges avec les représentants de l'AIPE et après concertation avec les élus en charge de la délégation, Monsieur le Maire propose un aménagement des horaires, à savoir :

Demi-journée :

- 7h30 à 12h30 au tarif de 10,00 €, avec une obligation de présence de 9h00 à 12h00
- 13h30 à 18h30 au tarif de 10,00 €, avec une obligation de présence de 14h00 à 17h00

Journée complète :

- 7h30 à 18h30 au tarif de 20,00 €, repas compris, avec une obligation de présence de 9h00 à 17h00

Il est proposé également la possibilité aux enfants présents le matin de déjeuner au restaurant scolaire en ajoutant un ticket de cantine. Pour une meilleure organisation des services, les enfants devront être inscrits huit jours au préalable.

Madame Heulot souligne qu'après un mois de mise en place des nouveaux horaires du R de récré, une adaptation est proposée pour mieux répondre aux besoins des parents. L'année dernière une trentaine d'enfants fréquentaient le R de Récré aujourd'hui huit enfants supplémentaires sur le temps du matin.

Monsieur Corre s'étonne que des enfants arrivent dès 7h30 et repartent à 18h30.

Monsieur le Maire explique qu'il a été pris une décision liée à l'actualité, les communes avaient la possibilité du retour à la semaine de 4 jours. Pour rappel, le conseil municipal a voté ce retour aux 4 jours. Les échanges avec les parents d'élèves, ont permis de trouver un consensus. Une information sur le taux de fréquentation de l'accueil du mercredi : 2016/2017 une trentaine d'enfants, 2017/2018 une dizaine d'enfants en plus.

Monsieur Gasnot demande que dans le projet de la délibération, il soit supprimé la mention « après consultation avec les élus ».

Monsieur le Maire précise malgré la remarque cette concertation est positive. Monsieur le Maire demande au secrétaire de modifier « après concertation avec les élus en charge de cette délégation »

Monsieur Corre intervient afin de sensibiliser les parents qui déposent leurs enfants dès 7h30 le matin aux accueils. Monsieur le Maire indique à Monsieur Corre qu'il s'attaque à un sujet de société. Monsieur le Maire souligne que la société française n'était pas prête aux 4 jours et demi. Les enseignants, les parents ont fait remarquer que la demi-journée en plus, n'allégeait en rien les journées des enfants. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas au conseil municipal de moraliser les parents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur la proposition telle décrite ci-dessus, à compter du 6 novembre 2017.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°7 Objet Rapport d'activités de Le Mans Métropole 2016

Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport d'activités de Le Mans Métropole de 2016. Ce document est une rétrospective des actions et projets les plus marquants menés pendant l'année 2016, arrêté par l'organe délibérant de Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est mis à la disposition des membres du Conseil Municipal et sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie. Toute personne peut consulter ce document sur le site internet de Le Mans Métropole.

Monsieur Gasnot précise que tous les membres du conseil n'ont pas eu les rapports afférents aux points 7, 8 et 9.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des projets de délibération et chaque membre de l'assemblée délibérante peut y apporter des remarques, celle-ci sera prise en compte pour les 3 délibérations. Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 8 Objet Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, validé par l'organe délibérant de Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est mis à la disposition des membres du Conseil Municipal et sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°9 Objet Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, arrêté par l'organe délibérant de Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est mis à la disposition des membres du Conseil Municipal et sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°10 Objet Indemnités Maire, Adjoints et Conseillers Délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il délègue à :

Madame Muriel Pédémas, 6^{ème} Adjointe les délégations suivantes : Manifestations, animations et la communication, à compter du 1^{er} octobre 2017,

Madame Patricia Chédane, Conseillère Déléguée, les délégations suivantes : Santé, accompagnement des seniors et suivi des relations avec les commerçants, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante ont été nommés :

Conseillère Déléguée au 1^{er} octobre 2017, Madame Nadia Boutimah et se voit confier les délégations suivantes : Affaires Scolaires et Péricolaires,

Conseiller Délégué au 1^{er} octobre 2017, Monsieur Dominique Jodeau et se voit confier les délégations : Entretien et suivi des travaux des bâtiments existants,

De ce fait, Monsieur le Maire propose une nouvelle répartition des indemnités, tableau annexé.

La modification ne dépasse pas le plafond de la strate démographique de Ruaudin, compte-tenu que tous les élus bénéficient d'un pourcentage de l'indice 1022, brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L 2123 et 24 du code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il a été modifié par arrêtés municipaux les délégations de Mesdames Carole Heulot, Muriel Pédémas, Patricia Chédane et de Monsieur Didier Chouteau et les nominations des Conseillers Délégués de Madame Nadia Boutimah et Monsieur Dominique Jodeau.

Monsieur Corre souhaite faire une déclaration, à savoir

« Nous prenons acte de la nomination de Monsieur Dominique Jodeau comme conseiller délégué en charge du suivi de l'entretien et du suivi des bâtiments mais nous nous interrogeons sur les raisons de cette nomination. En effet, lors du conseil municipal du 15 novembre 2016, Monsieur le Maire nous avait indiqué avoir échangé avec Monsieur Jodeau qui expliquait que renoncer à ses délégations a été une réflexion mûrie et réfléchie et son activité professionnelle ne pouvait pas en subir les conséquences.

Monsieur Jodeau aurait-il changé de travail ou bien y aurait-il une autre raison ?? Car, il n'a pas hésité à porter plainte contre deux membres de l'opposition en l'occurrence mon collègue Claude Gasnot et moi-même pour une soit disant lettre anonyme l'accusant de travail au noir. Une affaire privée qui ne concerne en rien la commune. Cela nous a valu une convocation à la gendarmerie de Parigné l'Évêque pendant les vacances au mois d'août. Nous ne saurions aujourd'hui laisser cette accusation sans suite contre des élus de la commune maintenant désignés.

Sachant que Monsieur Jodeau n'a pas solutionné l'ensemble des infractions qu'il avait commises et que Monsieur le Maire a enfin dû les reconnaître après que Madame la Préfète ait fait constater les infractions au plan d'occupation des sols suite à notre demande.

Nous constatons aujourd'hui que vous semblez malgré cela toujours renouveler votre confiance à Monsieur Jodeau en le nommant Adjoint délégué. »

Monsieur Jodeau explique qu'il a reçu effectivement une lettre anonyme, rappelle qu'il n'a pas porté plainte mais à citer des noms et ces personnes ont seulement été entendues comme témoins ce qui n'est pas le même contexte. Monsieur Jodeau explique par respect des ruaudinois a sollicité Monsieur le Maire pour le retrait de sa délégation en novembre 2016 pour des raisons professionnelles et au regard de l'urbanisme. Monsieur Jodeau confirme que son dossier a été régularisé. De ce fait, a souhaité reprendre ses délégations. Monsieur Jodeau rappelle qu'il n'a pas été condamné devant le tribunal correctionnel.

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il est évoqué en cette séance publique des affaires privées comme vient de le souligner M Corre. Aujourd'hui, Monsieur le Maire souligne deux étapes importantes dans ce mandat 2014 à 2017 un travail pour redresser les finances et un travail global d'économies sur l'ensemble des comptes de la commune, pari réussi.

Monsieur le Maire rappelle une augmentation de la démographie de la commune à 4 500 habitants d'ici 2030. Monsieur le Maire souhaite que l'équipe municipale et celle à venir mènent des réflexions et des chantiers à lancer. Pour rappel, le projet actuel d'équipement sportif, les terrains de tennis viennent d'être engagés. De nombreux ruaudinois interpellent Monsieur le Maire pour que la croissance de la commune soit adaptée aux infrastructures. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est engagé lors d'un conseil que la somme versée au titre de la vente des terrains de la ZAC de Hunaudières permettra dans le temps de projeter la commune vers cette croissance démographique. Monsieur le Maire a redistribué les délégations car il va falloir penser écoles, périscolaires, restaurant scolaire, équipements sportifs complémentaires comme par exemple un dojo pour le judo, bibliothèque..... Monsieur le Maire ne veut pas changer d'attitude sur le point des finances au vu de la réalité économique. C'est de la responsabilité des élus de travailler dès à présent sur la programmation des projets qui seront à réaliser. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte des nouvelles délégations et demande au conseil de se prononcer sur la répartition des indemnités.

Monsieur Gasnot souhaite obtenir une copie des arrêtés. Monsieur le Maire transmettra ces documents après avoir été visés en préfecture.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Gasnot qu'il a déposé en mairie environ 133 demandes. Monsieur le Maire permet aux services administratifs d'avoir du retard dans les réponses et les services ont d'autres demandes également à traiter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Valide la modification du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres délibérants à compter du 1^{er} octobre 2017, tel décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 17 voix, 4 absentions

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
Allouées aux membres délibérants
A compter du 1^{er} octobre 2017**

FONCTION	Nom, Prénom	Montant mensuel brut	Pourcentage Indice 1022
Maire	M CHEVALLIER Samuel	1 358,60 €	35,10 %
1 ^{er} Adjointe	Mme HEULOT Carole	577,50 €	14,92 %
2 ^{ème} Adjoint	M Serge MAINGARD	577,50 €	14,92 %
3 ^{ème} Adjointe	Mme Betty BOUDIER	577,50 €	14,92 %
4 ^{ème} Adjoint	M Christian VERNET	577,50 €	14,92 %
5 ^{ème} Adjoint	M Didier CHOUTEAU	577,50 €	14,92 %
6 ^{ème} Adjointe	Mme Muriel PEDEMAS	577,50 €	14,92 %
1 ^{ère} Conseillère Déléguée	Mme Patricia CHÉDANE	215,21 €	5,56 %
2 ^{ème} Conseillère Déléguée	Mme Nadia BOUTIMAH	215,21 €	5,56 %
3 ^{ème} Conseiller Délégué	M Dominique JODEAU	215,21 €	5,56 %
Total mensuel		5 469,23 €	

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire
Point n°11 Objet Désignation des membres du Comice Agricole

A la suite du redécoupage des cantons en 2015, la commune de Ruaudin a été rattachée au canton d'Écommoy. De ce fait, la commune de Ruaudin adhère au Comice Agricole Intercommunal d'Écommoy. Pour rappel, La Commune d'Écommoy organise annuellement un comice et l'ensemble des communes adhère à une association intercommunale, Brette le Pins et Saint Mars D'Outillé qui étaient deux communes du canton d'Écommoy sont depuis la réforme dans le canton de Changé. Toutefois, ces deux communes sont restées membres de l'association. A ce jour, une douzaine de communes fait partie de ce comice agricole. Le but d'un comice agricole est de mettre en avant les territoires, échanger avec le monde agricole, leur savoir-faire, l'artisanat et le commerce du territoire. Dès le début de 2015, la commune de Ruaudin a été sollicitée pour adhérer à l'association. Monsieur le Maire a échangé avec le Président sur les problèmes financiers de la commune à ce moment-là. Pour rappel les communes s'acquittent d'une cotisation qui doit être de l'ordre de 0,27 €/habitant. Toutefois, les élus de Ruaudin ont toujours été invités à partager l'évènement annuel.

Monsieur Gasnot relève que Monsieur le Maire vient de justifier le choix dans la population de Messieurs Alleton et Chevée. Monsieur le Maire rappelle que ce sont deux présidents d'association très impliqués sur la commune connaissant très bien le monde agricole. Monsieur le Maire a donc échangé avec eux et ils ont accepté de représenter la commune.

Monsieur Gasnot fait remarquer que ce n'est pas le cas ni de Madame Heulot, ni de Monsieur Chouteau qui représenteront les élus.

Monsieur Gasnot déclare « Après 30 ans de cotisation à la Mutualité Sociale Agricole, en tant qu'actif, je pense être dans cette assemblée, le plus légitime pour représenter le monde agricole et participer à sa mise en valeur. C'est pourquoi, bien que vous déteniez la majorité, je vous demande Monsieur le Maire, de prendre en compte ma candidature comme titulaire, bien que je connaisse d'avance le résultat du vote. »

Monsieur le Maire prend en compte la candidature de Monsieur Gasnot.

Pas d'autre candidature.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gasnot si pas de remarque pour les candidatures des deux ruaudinois.

Pas de remarque.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée. Monsieur Gasnot ne s'y oppose pas.

Il convient de désigner :

2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) au sein des l'assemblée délibérante

2 membres ruaudinois (1 titulaire et 1 suppléant)

Sont candidats :

Madame Carole HEULOT en tant que titulaire

Monsieur Didier CHOUTEAU en tant que suppléant

Monsieur Claude ALLETON en tant que titulaire

Monsieur Gérard CHEVEE en tant que suppléant

Monsieur le Maire demande qu'il soit procédé au vote de ces membres par vote à bulletin secret

Après avoir procédé au vote :

Sont élus :

Madame carole HEULOT Titulaire

Monsieur Didier CHOUTEAU Suppléant

Monsieur Claude ALLETON Titulaire

Monsieur Gérard CHEVEE Suppléant

Liste complète 18 voix

Monsieur Claude GASNOT deux voix

1 Bulletin blanc

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation des membres

Monsieur le Maire demande si des remarques sur l'état des décisions du maire. Monsieur Corre fait remarquer que certaines décisions sont datées du début de l'année. Monsieur le Maire rappelle que les décisions sont consultables au public en mairie et effectivement un oubli au conseil de juin.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision n° 004-2017 du 24 janvier 2017 : Décide de reconduire la convention avec CEMMA relative à l'accueil des enfants de Ruaudin au centre de loisirs « Le Clos Fleuri », le coût global à la journée pendant les vacances d'été s'élève à 22€. La convention est établie à partir de sa date de signature jusqu'au 3 novembre 2017, fait le 24 janvier 2017.

Décision n° 005-2017 du 25 janvier 2017 : Décide dans le cadre d'une réparation importante concernant le véhicule Iveco 468 VZ 72 de la commune. Le garage Cretot du Mans a été retenu pour effectuer ces travaux qui s'élève à un montant de 3783.95€ TTC.

Décision n° 006-2017 du 17 février 2017 : Décide d'acquérir 5 stands pour les diverses manifestations de la commune. La société Mefran Collectivités a été retenue. L'achat de ces stands est d'un montant de 3660.00€ TTC

Décision n° 007-2017 du 28 février 2017 : Décide d'une convention de partenariat entre Affiouest et la commune de Ruaudin pour la mise en place d'un panneau publicitaire portatif double face. Le présent bail est consenti et accepté moyennant la prise en charge des abonnements au Maine Libre et Ouest France. Cette convention est signée pour une période de 6 ans à partir de la pose du panneau.

Décision n° 008-2017 du 03 mars 2017 : Décide dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment acquis par la commune à destination des ateliers municipaux, il a été convenu de changer les fenêtres, après concertation la société Fenêtre du Maine a été retenue pour un montant de 8865.53€ TT.

Décision n° 009-2017 du 08 mars 2017 : Décide dans le cadre d'une réparation importante concernant l'accumulateur gaz du ballon d'eau chaude du stade de la vallée. La société Engie Home Service a été retenue pour effectuer ces travaux qui s'élève à un montant de 2896.57€ TTC.

Décision n° 010-2017 du 16 mars 2017 : Décide de reconduire la convention de fourrière animale auprès de la Ville du Mans signée le 16 mars 2017.

Décision n° 011-2017 du 23 mars 2017 : Décide dans le cadre de la convention de prêt de lisseuse, un avenant sur le prolongement du prêt. Cette période est prolongée de 3 mois soit du 7 avril 2017 au 7 juillet 2017. Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le commanditaire.

Décision n° 012-2017 du 11 avril 2017 : Décide d'une convention entre la commune de Mulsanne et de Ruaudin pour fixer les modalités d'accueil de l'ALSH et les modalités de fonctionnement du RAMPE. Chaque année la commune de Mulsanne adressera le montant prévisionnel de la participation de la commune de Ruaudin, celle-ci sollicitera la participation financière de la commune de Ruaudin pour un appel de fond trimestriel. Le solde sera demandé sur la base réellement constaté. Chaque année un avenant fixera la participation financière prévisionnelles des deux communes. La présente convention prendra effet du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Décision n° 013-2017 du 04 mai 2017 : Décide dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des pensionnaires de l'ADAPEI, la commune de Ruaudin décide la mise à disposition du stade de la Noue, de la piste d'athlétisme et du bac de saut dans le respect de la réglementation et dans un esprit de bonne gestion communal. La mise à disposition est consentie à l'ADAPEI à titre gracieux. La présente convention est conclue du 1^{er} mai au 30 juin 2017.

Décision n° 014-2017 du 22 mai 2017 : Décide dans le cadre du démoissage de la toiture du groupe scolaire de la commune, et après concertation la société GREMY a été retenue pour un montant de 12 774.26€ TTC

Décision n° 015-2017 du 22 mai 2017 : Décide dans le cadre de la réhabilitation de l'annexe du restaurant scolaire de la commune, et après concertation la société GREMY a été retenue pour un montant de 5 533.01€ TTC

Décision n° 016-2017 du 24 mai 2017 : Décide de suite à un dépassement de crédit au chapitre 454102 de procéder sur le budget commune au virement de crédit VI 1 suivant :

- chapitre 020 (compte dépenses imprévues)	- 3813 €
- chapitre 454102 (compte de tiers)	+3813 €

Décision n° 017-2017 du 29 mai 2017 : Décide de renouveler le contrat de maintenance EDICIA concernant la Police du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2018 pour un montant de 949.73€ TTC.

Décision n° 018-2017 du 31 mai 2017 : Décide d'autoriser l'extension du réseau public de distribution d'électricité, ces travaux permettent la construction de logements sociaux rue des Tilleuls portés par Sarthe Habitat. Le montant s'élève à un montant global de 8 223.16€ TTC. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 définit le taux de réfaction à 40%. Le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est de 2 936.85€ TTC et le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la commune s'élève à 5 286.31€ TTC.

Décision n° 019-2017 du 31 mai 2017 : Décide dans le cadre de la réhabilitation des battants de cloches 1 et 3 de l'église Saint Pierre de la commune, et après concertation la société BODET a été retenue pour un montant de 2 370.00€ TTC.

Décision n° 020-2017 du 13 juin 2017 : Décide dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance avec la société SICLI, pour la vérification et l'entretien des extincteurs de tous les bâtiments communaux, un nouveau contrat a été signé le 13 juin 2017 pour un montant annuel de 1 110.00€ TTC.

Décision n° 021-2017 du 16 juin 2017 : Décide dans le cadre de la réhabilitation de l'atelier municipal au 3 route d'Arnage à Ruaudin, et après concertation la société PRCT a été retenue pour un montant de 6 806.58€ TTC.

Décision n° 022-2017 du 16 juin 2017 : Décide dans le cadre de la réfection des sols des Locaux Culturels de la commune, et après concertation la société PRCT a été retenue pour un montant de 11 700.00€ TTC.

Décision n° 023-2017 du 30 juin 2017 : Décide dans le cadre d'un spectacle du festival Mots d'hiver 2017, une convention a été signée entre la commune de Ruaudin et la fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe pour le spectacle « Contes Bio » qui se déroulera le 28 octobre 2017 pour un montant de 680.00€ TTC.

Décision n° 025-2017 du 27 juillet 2017 : Décide de renouveler la convention avec la société API Restauration pour la fabrication des repas en liaison froide. Une convention a été signée entre les parties pour définir les modalités de la prestation avec le coût des repas unitaire soit :

- Repas adulte : 2.75€ TTC
- Repas Maternelle : 2.34€ TTC
- Repas Elémentaire : 2.42€ TTC

Qui prend effet au 4 septembre 2017 et expire le 6 juillet 2018.

Décision n° 026-2017 du 23 août 2017 : Décide d'autoriser la désaffectation des ouvrages de la bibliothèque municipale notifiée au procès-verbal d'élimination des documents, en application de l'article L1311-1 du CGCT et des directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe.

Le Conseil Municipal en prend acte

Monsieur Gasnot a appris qu'une pétition a été remis à Monsieur le Maire le 23 mars concernant la vitesse excessive par les riverains dans la rue de l'auto-école. Monsieur Gasnot aimerait savoir quelle est la position de Monsieur le Maire.

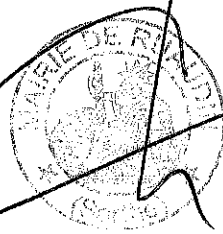
Monsieur Chouteau avec Monsieur le Maire ont rencontré les riverains, dossier confié à Le Mans Métropole pour une réalisation de travaux de sécurité début 2018.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Chouteau pour être intervenu rapidement auprès des riverains. La portion concernée de la rue Principale est du coiffeur vers le lavoir. Un aménagement est réalisable car à cet endroit la voie est assez large. Monsieur le Maire reste en attente de la proposition du service voirie de Le Mans Métropole.

Prochain conseil Municipal le 14 novembre à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à 21h00

Samuel CHEVALLIER



Maire de Ruaudin

(A collection of approximately 10 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern around the official seal and the name of the Mayor.)